

SEANCE DU 07 juin 2018.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	BAUDOIN C., LEKEUX N., de GIEY G.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2017

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2016 du CPAS.

Après les avoirs commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14/05/2018 approuvant les comptes 2017 qui s'établissent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.100.057,47	4.864,65
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	973.158,54	4.864,65
Imputations (4)	936.392,22	4.864,65
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	126.898,93	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	163.665,25	0,00

M. Gérard Cox entre en séance.

2) PCDR - addendum 2018 - aménagement et rénovation de la salle des fêtes de Falaën

Considérant qu'en 2002, le Conseil communal a pris la décision de mener une Opération de Développement Rural sur son territoire.

Considérant que cette dynamique a conduit à la rédaction du PCDR comprenant 7, 24 et 41 projets respectivement en première, deuxième et troisième priorité.

Considérant que ce document a été approuvé à l'unanimité, par le Conseil communal du 8 janvier 2009 et reconnu par le Gouvernement wallon le 27 mars 2009 pour une période de 10 ans.

Considérant le projet d'addendum au PCDR pour l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village.

Considérant la fiche-projet annexée à la présente délibération.

Considérant que la CLDR a proposé le 24 septembre 2015 de réaliser le dossier d'aménagement et de rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village et d'introduire une demande d'addendum au PCDR en vue de la réalisation de ce

projet.

Considérant le compte rendu de la Consultation de la population sur « l'avenir des échos de la Molinee » du 21 septembre 2016 à la salle « Les échos de la Molinee », Falaën.

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'addendum II au PCDR relatif l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village pour un montant estimé à 520.912,50 HTVA et hors honoraires.
- de soumettre celui-ci au Ministère de la Région wallonne, Développement rural pour accord.

3) Plan Général d'Urgence et d'Intervention : approbation

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et notamment son article 2 ter qui stipule que dans chaque commune, le Bourgmestre établit un Plan Général d'Urgence et d'Intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux Plans d'Urgence et d'Intervention et particulièrement ses articles 26 et 27 définissant les modalités de l'établissement des Plans d'Urgence et d'Intervention ainsi que de leur contenu minimum ; que l'article 32 de l'arrêté royal susvisé impose l'approbation des Plans Communaux par le Gouverneur ;

Vu la circulaire ministérielle NPUY-1 du 26 octobre 2006 relative aux Plans d'Urgence et d'Intervention explicitant les dispositions et les principes énoncés dans l'arrêté royal susvisé ;

Vu la circulaire du Gouverneur de la Province du 17 juillet 2009 relative à l'approbation des Plans d'Urgence et d'Intervention Communaux ;

Considérant que l'article 29 de l'arrêté royal susvisé impose la création d'une Cellule de sécurité chargée de coordonner la mise en œuvre des Plans d'Urgence et notamment les exercices annuels ;

A l'unanimité, DECIDE :

Art.1 : d'approuver le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention d'Onhaye tel qu'annexé.

Art. 2 : D'abroger tous les autres Plans d'Urgence et d'Intervention antérieurs.

Art.3 : De transmettre la présente à M. le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

4) Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du projet PIC 2017-2018 - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications

ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.011/270 relatif au marché "Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du PIC 2017-2018" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 80.310,70 hors TVA ou € 97.175,95, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 mai 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 31 mai 2018 ;

Décide par 9 voix pour (Bastin C., Gérard A., Cox G., Scohy I., Desseille C., Cao V., Delchambre M., Tarbe A-L., Van Put I.), 1 abstention (Papart R.):

- D'approuver le cahier des charges N° CV-17.011/270 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries dans le cadre du PIC 2017-2018", établis par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 80.310,70 hors TVA ou € 97.175,95, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008).

5) Réfection de la liaison Falaën-Flavion - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.021/280 relatif au marché "Travaux de réfection de la liaison « Falaen-Flavion » (rue de Chession) dans le cadre du PIC 2017-2018" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 285.887,50 hors TVA ou € 345.923,88, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170009) et sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 mai 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 31 mai 2018 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-17.021/280 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la liaison « Falaen-Flavion » (rue de Chession) dans le cadre du PIC 2017-2018", établis par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 285.887,50 hors TVA ou € 345.923,88, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20170009).

6) ORES Assets - assemblée générale

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY;.

A l'unanimité décide de :

1.

- approuve les comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017 ;
- approuve la proposition de répartition bénéficiaire relative

à l'exercice 2017

- décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'année 2017.
- décharge aux réviseurs pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'année 2017.
- approuve le remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
- approuve la distribution de réserves disponibles.
- approuve la suppression des parts R et l'incorporation des réserves disponibles du capital.
- approuve les nominations statutaires
- approuve l'actualisation de l'annexe 1 - liste des associés

2.

Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

7) AIEM - première assemblée ordinaire

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2018.

Vu les statuts de l'intercommunale AIEM;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY;

A l'unanimité décide de :

1.

- approbation la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- approuve le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2017.
- approuve le rapport du réviseur.
- approuve le rapport de gestion, du bilan et des comptes au

31 décembre 2017.

- décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cour de l'année 2017.

- décharge au Commissaire-Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cour de l'année 2017.

- approuve le procès-verbal de l'AGS du 16 juin 2018.

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

8) AIEM - assemblée générale extraordinaire

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire du 30 juin 2018.

Vu les statuts de l'intercommunale AIEM;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY;

A l'unanimité décide de :

1.

- approuve la mise en place du Bureau.

- approuve les modifications statutaires.

- approuve les pouvoirs au Conseil d'administration.

- approuve le procès-verbal de l'AGE du 30 juin 2018.

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

9) AIEM - seconde assemblée générale ordinaire

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale AIEM;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2018.
Vu les statuts de l'intercommunale AIEM;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY;
A l'unanimité décide de :

1.
 - approuve la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
 - approuve le rapport du Comité de rémunération.
 - approuve le procès-verbal de réunion du Comité de rémunération.
 - approuve la démission d'office des Administrateurs.
 - approuve le renouvellement du Conseil d'administration.
 - approuve la convocation du nouveau CA.
 - approuve le procès-verbal de l'AGS du 30 juin 2018.
 2.
 - adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

10) AISDE - assemblées générales ordinaires et extraordinaire

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale AIEM;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale et Extraordinaire du 26 juin 2018.
Vu les statuts de l'intercommunale AIEM;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY;

A l'unanimité décide de :

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

1.

- approuve le PV de l'AG précédente.
- approuve le rapport de Gestion 2017 de l'intercommunale.
- approuve les rapports du Comité de Rémunération (07/02/2018 et 16/05/2018).
- approuve le Rapport de Rémunération.
- approuve le rapport du réviseur.
- approuve les comptes arrêtés au 21/12/2017.
- approuve la décharge aux Administrateurs.
- approuve la décharge au Commissaire réviseur.
- approuve la perspectives d'avenir.

2.

Assemblée Générale Extraordinaire:

- approuve les propositions de modifications statutaires.

3.

2ième Assemblée Générale Ordinaire:

- approuve l'élaboration d'un ROI pour l'AG.
- approuve le contenu minimal du ROI des organes de gestion.
- approuve la démission d'office des Administrateurs.
- approuve le renouvellement du Conseil d'Administration.
- approuve les rémunérations et les jetons de présence.

4.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11) BEP - première Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.

- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide de :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
- approuver le Rapport d'activités 2017 ;
- approuver le Rapport de Gestion 2017 ;
- approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- approuver les comptes 2017 ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur ;

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

12) BEP - assemblée Générale Extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide de :

1.

- Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

13) BEP - seconde Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018

2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale

3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide de :

1.

- prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

- approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle qu'annexée dans la convocation,

- approuver la fixation de la rémunération du Président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ,

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

14) BEP Expansion Economique - première Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

• Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du

19 décembre 2017.

- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide de :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017,
- approuver le Rapport d'activités 2017,
- approuver le Rapport de Gestion 2017,
- approuver le Rapport du Réviseur,
- approuver le Rapport de Rémunération,
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
- approuver les comptes 2017,
- donner décharge aux Administrateurs,
- donner décharge au Commissaire Réviseur,

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

15) BEP Expansion Economique - assemblée Générale Extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY,

Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide de :

1.

- Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

16) BEP Expansion Economique - seconde Assemblée Générale ordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018

2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale

3. Fixation des Rémunérations et des jetons de présence.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide:

1.

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle qu'annexée dans la convocation,

- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit,

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

17) BEP Environnement - première Assemblée Générale Ordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée Société

Intercommunale BEP Environnement ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et Mrs Cyrille BAUDOUIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP

A l'unanimité décide :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017,
- d'approuver le Rapport d'activités 2017,
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017,
- d'approuver le Rapport du Réviseur,
- d'approuver le Rapport de Rémunération,
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
- d'approuver les comptes 2017,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire Réviseur.

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

18) BEP Environnement - assemblée Générale Extraordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
- Approbation des propositions des modifications Statutaires
- Mise en conformité du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide :

1.

- d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux, aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

19) BEP Environnement - seconde Assemblée Générale Ordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
 1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 28 mars 2018
 2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 3. Fixation des Rémunérations et des jetons de présence.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide :

1.

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle qu'annexée dans la convocation,
- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit.

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux, aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20) BEP CREMATORIUM - première Assemblée Générale Ordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Approbation du Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et Mrs Cyrille BAUDIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017,
- d'approuver le Rapport d'activités 2017,
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017,
- d'approuver le Rapport du Réviseur,
- d'approuver le Rapport de Rémunération,
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
- d'approuver les comptes 2017,
- de donner décharge aux Administrateurs,
- de donner décharge au Commissaire Réviseur.

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

21) BEP CREMATORIUM - assemblée Générale Extraordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
- Mme et Mrs Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBRE, Gérard COX, au titre de délégués aux Intercommunales BEP.

A l'unanimité décide :

1.

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

22) BEP CREMATORIUM - seconde Assemblée Générale Ordinaire

- Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :
- Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation des rémunérations et des jetons de présence.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la

législature à savoir par :

- Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX,

A l'unanimité décide :

1.

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membres du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018,

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle qu'annexée dans la convocation,

- d'approuver la fixation des rémunérations et des jetons de présence.

2.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux, aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

23) IDEFIN - première Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par

MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY.

A l'unanimité décide de :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017,

- approuver le Rapport d'activités 2017,

- approuver le Rapport de Gestion 2017,

- approuver le Rapport du Réviseur,

- approuver le Rapport de Rémunération,
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
- approuver les comptes 2017,
- donner décharge aux Administrateurs,
- donner décharge au Commissaire Réviseur,

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

24) IDEFIN - assemblée Générale Extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY.

A l'unanimité décide de :

1.

- Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

25) IDEFIN - seconde Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à

l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY.

A l'unanimité décide de :

1.

- prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

- approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle qu'annexée dans la convocation ,

- approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ,

2.

- adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

26) INASEP - assemblée générale ordinaire

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018.

Vu les statuts de l'intercommunale AIEM;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Mme et MM., Cyrille BAUDOUIN ; Vincent CAO ; AnneLaure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT

A l'unanimité décide de :

1.

- approuve la présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.

- approuve la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comités de rémunération des 21/03 et 02/05 2018, et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération.

- approuve la décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
- approuve la démission d'office des Administrateurs.
- approuve le renouvellement des Administrateurs.
- approuve la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- 2.
 - - adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ; De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ; De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

27) Fabrique d'église de Gérin - compte 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que l'évêché a réformé l'article suivant :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
04	Huiles pour lampes ardentes	100	0

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Gérin, pour l'exercice 2017, est réformé, à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.918,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.763,59 €
Recettes extraordinaires totales	8.357,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.357,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.777,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.117,52 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.0276,70 €
Dépenses totales	8.895,45 €
Résultat comptable	11.381,25 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de Gérin et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

28) Fabrique d'église de Falaën - compte 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que l'évêché a réformé l'article suivant :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
04	Huiles pour lampes ardentes	100	0

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Falaën, pour l'exercice 2017, est réformé, à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.313,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.758,39 €
Recettes extraordinaires totales	4.228,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.228,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.314,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.889,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	13.542,60 €
Dépenses totales	7.203,42 €
Résultat comptable	6.339,18 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de Falaën et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

29) MOBILISUD - partenariat - décision

Considérant sa décision du 23 décembre 2015 d'approuver la convention à passer avec l'asbl Mobilisud pour la mobilité dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois/Anhée-Yvoir » territoire englobant la Commune d'Onhaye, pour une durée d'un an, renouvelable si les résultats rencontrent les priorités de la commune en termes de mobilité ;

Considérant sa décision du 15 février 2017 désignant Mme Isabelle SCOHY et du 21 juin 2017 désignant M. Arnaud GERARD en qualité de représentants à l'AG de Mobilisud de la commune

d'Onhaye ;

Considérant les résultats de la réunion de concertation entre le service Mobilisud, les intervenants de la Province et la commune d'Onhaye (PCS) du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que Mobilisud développe le même service que celui de la navette rurale (utilisation du même vocabulaire, du même principe : chauffeur bénévole, 48h à l'avance...) ;

Considérant qu'en développant le même service que celui de la navette rurale d'Onhaye devient concurrentiel à la navette rurale ;

A l'unanimité,

Décide de se retirer de l'asbl Mobilisud et de mettre fin au partenariat.

Notifie sa décision à l'asbl Mobilisud.

30) Rapport Financier PCS 2017

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2017 pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017.
- de transmettre la présente décision au Service public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale, Direction de l'Action sociale.

31) Rue de la Spêche / plan d'incorporation d'une portion - reconnaissance des limites et élargissement

Vu le projet le projet d'acquisition à titre gratuit d'une portion de la rue de la Spêche à Sommière (prolongement de la voirie communale anciennement vicinale n°13) et la reconnaissance des limites d'une autre portion (voirie communale anciennement vicinale n°13) de ladite rue de la Spêche et son élargissement envisagé par le Conseil communal en séance du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 mai 2016 désignant le Service Technique Provincial aux fins d'établir le plan d'incorporation et de reconnaissance des limites de ladite rue de Spêche;

Vu les plans dressés par Monsieur Olivier MASNELLI, Géomètre-expert, auprès du Service Technique Provincial, datés du 27.03.2018, réceptionnés en date du 05.04.2018 et approuvés par le Collège communal en séance du 10 avril 2018 ;

Vu les dispositions des articles 12 et 24 du décret du 05 février 2014 relatif à la voirie vicinale;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 17 avril 2018 décidant que l'enquête publique se déroulerait du 23/04/2018 au 22/05/2018;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 23/04/2018 au 22/05/2018 ;

Considérant que cette enquête a suscité une remarque écrite relative à des aménagements réalisés, sur sa propriété ;

Considérant que le réclamant souhaite que ces aménagements subsistent;

Considérant que cette remarque concerne le futur aménagement

de la voirie mais pas l'enquête publique ;
Considérant l'avis de la CCATM réunie en séance du 02 mai 2018;

Considérant que cet avis est favorable à l'unanimité quant au projet mais souligne toutefois que :

- des équipements manquent tels que bouches incendie, caniveaux, filets d'eau et réseau d'égouttage;
 - des plantations surplombent la voirie et des arbres haute-tige sont plantés à moins de 2 mètres de la future limite publique;
 - une décision de la Députation permanente de Namur en date du 15.02.1996 autorisait l'élargissement du sentier communal de 1,2m à 4m mais que les emprises n'ont jamais été régularisées;
- Décide à l'unanimité :
- d'approuver le plan de délimitation établi par le Service Technique Provincial en date du 27.03.2018 et tendant à :
à l'incorporation dans la voirie communale d'une portion de la rue de la Spêche déjà ouverte au public (prolongement de la voirie communale anciennement vicinale n°13);
à la reconnaissance des limites d'une autre portion de la rue de la Spêche et à son élargissement (voirie communale anciennement vicinale n°13);
 - d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la portion de rue de la Spêche déjà ouverte au public telle et ainsi qu'elle figure au plan dont question ci-avant.

32) Acquisition partie parcelle cadastrée section D n°560G2 pour le parking du football d'Onhaye - accord de principe

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire des installations sportives (club de football) sise à Onhaye, cadastrées section D n°579t et 560t2.

Considérant la volonté de la commune de créer un parking ;

Considérant l'accord de l'asbl "Domaine de Freyr" de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D n°560g2 d'une contenance de 17a56ca au montant de 25.000 € l'hectare, soit 4.390 € aux conditions suivantes :

- Placement sur le pourtour du terrain du Club de Foot-sur son terrain, y compris le long de la rue du Forbot d'une double haie d'intérêt biologique ;
- Suppression d'un ou deux arbres de l'allée rue de l'Eglise pour assurer une meilleure vue de la ferme Al Sicaille et plantation d'une allée vers la chapelle commençant à hauteur de la Grange ;

Considérant que la parcelle est partie en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'un crédit de 7.000 € est inscrit au budget 2018, service extraordinaire, article 124/711-56 20180010 ;

A l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°560g2 d'une contenance de 17a56ca au montant de 25.000 € l'hectare, soit 4.390 €.
- d'approuver les conditions particulières imposées par l'asbl "Domaine de Freyr" qui seront reprise dans l'acte d'acquisition à intervenir.
- de charger le Département des Comités d'Acquisition d'établir le dossier d'acquisition.

33) DMF succession rue Michel 27 - proposition notariale de vente à la commune

Considérant que le propriétaire du chalet rue Michel 27 à Onhaye est décédé.

Considérant la demande des notaires chargés de liquider la succession relative à l'achat par la commune du bien au montant de 5.000 eur.
Considérant que la commune dispose de primes à l'acquisition et la démolition.
Considérant que le défunt n'a aucun arriéré vis-à-vis du syndic.
Considérant qu'un crédit de 10.000 € est inscrit au budget 2018, service extraordinaire, article 124/711-56 20180002 ;
A l'unanimité, décide :
- de faire l'acquisition du chalet rue Michel 27 à Onhaye au montant maximum de 5.000 €, limité par l'estimation de l'expertise établie par le Département des Comités d'Acquisition.
- de charger le Département des Comités d'Acquisition d'établir le dossier d'acquisition.

34) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de la tutelle générale d'annulation rendant pleinement exécutoire la délibération du Collège communal du 27/02/2018 attribuant le marché de travaux ayant pour objet la rénovation de l'école d'Anthée.

35) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en avril 2018, les 3 et 25, en mai 2018, les 4 (2 arrêtés), 9 (2 arrêtés), 16, 23 (2 arrêtés) et 24.

36) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe